

Fiche technique/Conditions générales



Bases pour l'octroi d'aides financières de la Bergheimat Suisse aux entreprises agricoles biologiques de montagne.

La Bergheimat Suisse peut accorder des prêts à des fins agricoles en vertu de la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR). Les immeubles agricoles ne peuvent être grevés de droits de gage immobilier que jusqu'à concurrence de la charge maximale. Celle-ci correspond à la somme de la valeur de rendement agricole augmenté de 35 % et de la valeur de rendement des parties non agricoles (art. 73 LDFR). Un prêt dépassant cette charge maximale ne peut être accordé que : s'il est utilisé par le débiteur pour acquérir, étendre, maintenir ou améliorer une entreprise ou un immeuble agricoles, et s'il ne rend pas la charge insupportable pour le débiteur.

1) Prêts

Lorsque toutes les conditions sont réunies, des prêts à hauteur maximale de 100 000 francs peuvent être octroyés. L'amortissement du prêt se fait en règle générale sur une durée de 10 ans à partir de la deuxième année du contrat. Normalement, une cédula hypothécaire de registre est nécessaire comme gage de sûreté. Lorsqu'aucune garantie n'est fournie, un prêt maximal de 20 000 francs est accordé.

Le remboursement du prêt s'effectue par tranches annuelles. Pour les demandes provenant d'exploitations non membres : lorsqu'un prêt est octroyé, la Bergheimat Suisse facture des frais administratifs de 50 francs par année.

2) Contributions

a) Les exploitations non membres ne reçoivent pas de contributions. Cela dépasserait largement les moyens modestes de la Bergheimat Suisse. Sur demande, un conseil est offert.

b) Les exploitations membres peuvent se voir octroyer des contributions maximales de 15 000 francs. Ces contributions sont attribuées

pour les énergies renouvelables : 5 % du montant de la construction, au maximum 5000 francs par projet ;

pour les nouvelles constructions et les rénovations de stabulations libres, d'enclos extérieurs pour les stabulations entravées (fonds pour les animaux à cornes) : 10 UGB à 10 000 francs/UGB et les suivants à 500 francs/UGB jusqu'à un montant maximal de 15 000 francs par exploitation. Des coûts de consultation jusqu'à 500 francs par projet sont également pris en charge ;

du fonds des malchanceux : en cas de malchance sur la ferme et dans l'étable (à la discrétion du comité) ;

sous forme d'autres contributions, notamment de l'aide au démarrage (à la discrétion du comité) ;

sous forme de dons/parrainages à affectation spéciale, en fonction de la volonté du donateur ;

sous forme de parrainages généraux, à la discrétion du comité ;

sous forme d'aides à l'exploitation ou au ménage jusqu'à 70 francs sur un total de 130 francs par jour de service durant 14 jours au maximum par exploitation et par année, jours supplémentaires sur présentation d'une demande motivée. Prise en charge des assurances sociales, des frais de voyage qui dépassent 90 francs par prestation.

3) Versement

Prêts : Le secrétariat peut procéder au versement dès obtention de la garantie.

Contributions : Le secrétariat peut procéder au versement dès obtention des factures/quittances.

4) Obligations

Vous vous engagez à utiliser le montant accordé aux fins mentionnées plus haut. En cas d'une aliénation de l'exploitation, vous remboursez un montant approprié à la Bergheimat, afin qu'elle puisse soutenir une autre exploitation biologique de montagne ou vous favorisez de manière correspondante votre successeur.

La demande pour un soutien financier est à envoyer avec le formulaire officiel au secrétariat de la Bergheimat Suisse. Sont à joindre au formulaire de demande : comptes annuels, plans de construction, prospectus, devis, év. photo(s). La demande sera examinée par le ou la responsable de votre région. Le comité traite la demande complète dès réception. Dès que les conditions pour un prêt ou une contribution sont réunies, le comité décide de l'attribution d'une aide en fonction des moyens financiers disponibles à cet effet. Le ou la requérant-e est informé-e de la décision par écrit.

La Bergheimat Suisse se réserve le droit de partager vos données avec des organisations et des services administratifs ayant des objectifs similaires, afin d'éviter les doublons. Par votre signature, vous déclarez expressément votre accord avec les conditions générales.

Lieu/Date :

Signature :